

Image not found or type unknown



Succession repartition

Par **Ernest1954**, le **01/06/2020 à 17:10**

Bonjour
Mon père est décédé, nous sommes quatre enfants
Ma mère m'a donné la quotité disponible des biens mobiliers et le mobilier
À son décès j'aurai combien de parts
Merci

Par **amajuris**, le **01/06/2020 à 19:05**

bonjour,
votre mère ne peut vous donner que les biens qui lui appartiennent en propres et ses droits indivis dans les biens en indivision.
sous quelle forme se sont faites ces donations ?
par définition, le mobilier fait partie des biens mobiliers.
salutations